

Manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 14 MARS 2005

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2021

BENEFICIAIRES

Sont concernés :

- les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'une bibliothèque municipale ou intercommunale, ou disposant d'une compétence d'animation d'un réseau de lecture publique,
- les collectivités ou associations impliquées dans le développement de la lecture.

RENSEIGNEMENTS

SERVICE DE LA
LECTURE PUBLIQUE - BDC

RUE DES LILAS - BP 286
23006 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 26 26

www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la Lecture Publique - BDC. Elles pourront se dérouler dans le cadre des manifestations nationales telles que la Nuit de la lecture, le Printemps des poètes, Partir en livre...etc.

Fêtes du livre :

- le projet devra associer plusieurs structures partenaires, dont obligatoirement une ou plusieurs bibliothèques ; la manifestation comportera des événements se déroulant de préférence sur plusieurs jours, dont au moins une journée tous publics (samedi ou dimanche),
- l'audience visée aura un impact a minima départemental, ce qui implique un plan de communication en direction des médias locaux, régionaux voire nationaux,
- des co-financements complémentaires seront recherchés auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Centre National du Livre ou d'autres partenaires publics ou privés.

Autres manifestations et animations : elles pourront être à l'initiative des bibliothèques, des collectivités ou des associations impliquées dans le développement de la lecture.

Dans tous les cas, le projet devra être construit en liaison étroite avec la ou les bibliothèque(s) locale(s).

■ MODALITES DECALCUL

L'aide est égale à 25% du budget total plafonné à 6 000 € par an, soit une subvention maximale de 1 500 €.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Pour les communes et EPCI :

- Courrier de demande d'aide adressé au Conseil départemental au moins 3 mois avant la date de la manifestation
- Note détaillée de présentation du projet
- Budget prévisionnel de la manifestation précisant les cofinancements envisagés

Pour les associations :

- Courrier de demande d'aide adressé au Conseil départemental au moins 3 mois avant la date de la manifestation
- Statuts de l'association
- Projet détaillé d'animation, établi en concertation avec la ou les bibliothèque(s) locale(s) partenaires(s)
- Budget de l'association pour l'année en cours et compte de résultats de l'année précédente
- Budget prévisionnel de l'animation précisant les cofinancements envisagés

Le versement intervient sur présentation d'une demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un bilan moral et financier de la manifestation ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.